

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2024.07.01\_05**

**Le premier juillet deux mil vingt-quatre**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB-Pascal DUMONT-Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE-Valérie MATHE-François RIEU - David TORDJMANN.

**Étaient excusés** : Monsieur Bernard FUMEY a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre MARGUERIE. Monsieur Olivier RUFFIER a donné procuration à Pascal DUMONT- Monsieur André CARRABIN donne pouvoir à Lina BLANC-Madame Stéphanie MARTIN donne pouvoir à Valérie MATHE-Madame Nicole RECORDON donne pouvoir à François RIEU.

Nombre de Conseillers en exercice : 16  
Présents : 11  
Excusés : 5  
Absents : 5  
Pouvoirs : 5  
Votants : 16

Rapporteur : François RIEU

Date de convocation : le 25/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240701-2024-07-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

Publication : 03/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**DÉLIBÉRATION 05 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES.**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5, et les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Vue la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vue la délibération du SYANE en date du 20 juin 2014, modifiée le 7 octobre 2021, le 7 juillet 2022 et le 26 janvier 2024,

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

**Ouïe cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa décision de bureau du 20 Juin 2014.
- **ACCEPTE** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8 (le montant minimal de la participation est fixé à 60€ par membre).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

A GRIGNON, le 1<sup>er</sup> juillet 2024  
Le Maire,  
François RIEU

Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Sous-Préfecture le ( Voir cachet) :  
Et de la publication, le

